

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 198/04

AFR 31/008/2004 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / MAUVAIS TRAITEMENTS

CÔTE D'IVOIRE **Alphonso Faroy (h), réfugié originaire de la Sierra Leone, 32 ans**
Higgins Bernard Jr (h), réfugié originaire du Libéria, 21 ans
Mensah Ainankra (h), réfugié originaire du Togo, 38 ans
Hortense Lotika (f), réfugiée originaire de la République démocratique du Congo (RDC), 23 ans
ainsi qu'une trentaine d'autres réfugiés

Londres, le 10 juin 2004

Amnesty International est gravement préoccupée par la sécurité des personnes nommées ci-dessus et d'une trentaine d'autres réfugiés, depuis qu'ils ont été attaqués par des membres des forces de sécurité ivoiriennes. Parmi eux figurent 12 femmes – dont une enceinte – et 11 enfants. Depuis la fermeture des centres de transit du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à Abidjan, la capitale, ils sont sans abri et sont menacés d'agressions.

Les fréquents contrôles de police ont obligé les réfugiés à se déplacer constamment. Ils ne peuvent que compter sur la générosité de certains membres de la population locale pour subvenir à leurs besoins en eau et en nourriture et vivent dans des conditions épouvantables ; cette situation s'est aggravée depuis que la saison des pluies a commencé. Plusieurs réfugiés, notamment des enfants, ont contracté la malaria et n'ont pas reçu de soins médicaux.

Selon les informations recueillies, ces réfugiés ont fréquemment été harcelés par certains membres de la population locale et des forces de sécurité. Le 9 juin, à 2 heures du matin, ils ont été attaqués par cinq représentants armés des forces de l'ordre en uniforme dans des immeubles en construction à Attoban, un quartier d'Abidjan, où ils avaient trouvé refuge. Les cinq individus ont tiré des coups de feu en l'air et ordonné aux réfugiés de sortir de leurs abris et de s'étendre sur le sol. Ils ont alors battu certains d'entre eux à coups de ceinture et leur ont enjoint de quitter les lieux sur-le-champ, disant d'une voix forte : « *En Côte d'Ivoire, il n'y a pas de réfugiés, il n'y a que des rebelles* ». Avant de partir, ils ont dépouillé les réfugiés de tous leurs biens et les ont prévenus qu'ils reviendraient voir s'ils avaient bien évacué les lieux.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ces actes s'inscrivent dans un contexte de xénophobie encouragée par des intervenants politiques et par certains médias. Les personnes de nationalité ivoirienne ou étrangère qui portent un nom musulman sont systématiquement accusées de soutenir les individus armés à l'origine de la tentative de coup d'État de septembre 2002. Celle-ci avait conduit à la partition *de facto* du pays. Jusqu'alors, plusieurs dizaines de milliers de réfugiés (originaires du Libéria, pour la plupart) vivaient paisiblement en Côte d'Ivoire, et ce depuis des années. Mais après les événements de septembre 2002, des réfugiés, notamment à Abidjan, ont été insultés, agressés et accusés de soutenir les instigateurs de la tentative de coup d'État. D'autres ont été contraints à rejoindre les forces gouvernementales ou les groupes armés d'opposition qui ont émergé dans l'ouest du pays (Veuillez consulter le document intitulé : *Côte d'Ivoire. Nul endroit où fuir. Les réfugiés libériens en Côte d'Ivoire*, AFR 31/012/2003, juin 2003).

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en français, en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites-vous gravement préoccupé par l'attaque récemment perpétrée par les forces de sécurité contre Alphonso Faroy, Higgins Bernard Jr, Mensah Ainankra, Hortense Lotika et une trentaine d'autres réfugiés, notamment des femmes et des enfants, le 9 juin 2004 à Abidjan ;

– appelez les autorités à s'engager publiquement à prendre des mesures immédiates pour garantir la sécurité des réfugiés en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), conformément aux obligations qui incombent à

la Côte d'Ivoire aux termes de la Convention relative au statut des réfugiés, adoptée par les Nations unies en 1951, et de la Convention de 1969 de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ;

– demandez instamment que l'on procure à ces réfugiés de la nourriture, de l'eau et un toit, ainsi que des soins médicaux pour ceux qui en ont besoin ;

– exhortez les autorités à sommer les forces de sécurité de respecter les droits humains et de protéger les réfugiés ;

– rappelez aux autorités qu'en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Côte d'Ivoire est tenue de respecter le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de toute personne, y compris les réfugiés ;

– rappelez-leur également qu'en tant que partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, la Côte d'Ivoire se doit de respecter, de protéger et de satisfaire le droit à la santé et le droit au logement de tout enfant se trouvant sur son territoire, y compris en tant que réfugié, et ce au titre du droit à un niveau de vie suffisant.

APPELS À :

Président de la République :

Monsieur Laurent Gbagbo
Président de la République
Présidence de la République
BP 1354, Abidjan 01
Côte d'Ivoire

Télégrammes : Monsieur le Président, Présidence de la République, Abidjan, Côte d'Ivoire

Fax : +225 20 21 14 25

Formule d'appel : Monsieur le Président,

Ministre de la Sécurité :

Monsieur Martin Bléou
Ministre de la Sécurité
Bloc ministériel
Bvd Angoulvand
BP V121, Abidjan
Côte d'Ivoire

Télégrammes : Ministre de la Sécurité, Abidjan, Côte d'Ivoire

Fax : +225 20 32 12 24

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Ministre des Droits de l'homme :

Madame Victorine Wodié
Ministre des Droits de l'homme
BP 2020, Abidjan 01
Côte d'Ivoire

Télégrammes : Ministre des droits de l'homme, Abidjan, Côte d'Ivoire

Fax : +225 20 32 00 48

Formule d'appel : Madame la Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques de la Côte d'Ivoire dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 22 JUILLET 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*